

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-3534/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Pôle d'échanges multimodal de transport d'Istres" MET 18/6187/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable, poursuit une politique de développement de l'usage des transports en commun et de réduction de la part de l'automobile individuelle dans l'ensemble des déplacements. Dans ce cadre, La Métropole a approuvé en décembre 2016 son Agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui d'Istres.

Le Pôle d'échanges d'Istres est un pôle routier bien établi, à proximité immédiate du centre-ville et doté d'un bâtiment ayant une fonction de gare routière. Il présente un certain nombre de dysfonctionnements qui se sont accrus depuis le renforcement en 2014 de l'offre de service du réseau de transport urbain. Aussi des aménagements visant à une rationalisation et à une meilleure lisibilité des quais et des mouvements piétons sont indispensables. Par ailleurs, le projet d'amélioration de l'infrastructure s'accompagne d'un projet d'extension et de réhabilitation du rez-de-chaussée de la gare routière existante.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération N°2015-73 du Conseil syndical du 12 novembre 2015 du SMGETU, Syndicat mixte en charge des transports urbains créé en 2011 par le SAN Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues. Le numéro d'opération correspondant porté au budget annexe Transport de la Métropole est le 2015 700 300.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Celle-ci annule et remplace la délibération TRA 022-2495/17/BM approuvée au Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 dont le plan de financement n'intégrait pas l'ensemble des co-financeurs du projet.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 700 k€ HT dont 1 260 k€ HT de travaux réalisés sur une période de 12 mois.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté en annexe ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°2015-73 du Conseil syndical du SMGETU du 12 novembre 2015 portant création d'autorisations de programme et de crédits de paiement dans le cadre de la gestion pluriannuelle des investissements pour la réalisation et l'aménagement de pôles d'échanges sur les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Martigues et Miramas ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, en date du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la Mobilité de la Métropole.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 21 mars 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : réalisation du pôle d'échanges de transport d'Istres

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette sera constatée au Budget annexe Transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 1311-1312-1313-1317- Sous Politique C210 – Code opération 2015700300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS